



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2026-SAD-012

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2026 et de la dotation globale de fonctionnement 2026
du service d'aide à domicile**

**CCAS DE BARBY
CLOS GAILLARD
73 230 BARBY
N° FINESS : 730010063**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU** Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé avec le CCAS de Barby le 1^{er} décembre 2022 ;
- VU** L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 1^{er} décembre 2023 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 (budget prévisionnel 2026 du Département) ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-SAD-012-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du **1^{er} janvier 2026** et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de BARBY, est fixé à **25,00 €**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **126 981,00 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale, revalorisations salariales et dotations complémentaires APA et PCH pour l'année 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	26,33 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	82 095,11 €
Dotation PCH (négatif)	-2 945,68 €
Dotation Aide sociale PH (versement unique)	1 963,15 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	33 290,75 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	454,02 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	12 322,76 €
Dotation complémentaire PCH (négatif)	-199,11 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	126 981,00 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Pour les dotations négatives un titre de recette sera émis à votre rencontre.

Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Le Président du CCAS de BARBY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

06 MARS 2026

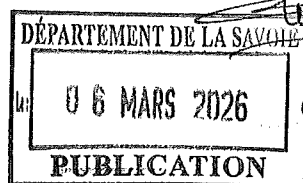
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 05 MARS 2026

Pour le Président
La Vice-présidente
délégée



Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-SAD-012-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026

SAAD CCAS BARBY DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2026				
	2024	2025	2026	EVOLUTION
APA	9250	9160	7200	-21,40%
PCH	99	100	90	-10,00%
AIDE SOCIALE PA	0	0	0	0,00%
AIDE SOCIALE PH	33	23,50	23,00	-2,13%
TOTAL ACTIVITE	9 382	9 283,50	7 313,00	-21,23%
Tarif de référence	23,50 €	24,58 €	25,00 €	1,71%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	25,48 €	26,07 €	26,33 €	1,00%
Participations des usagers APA en %	34,99%	35,34%	43,94%	24,34%
Dotation base globale APA	235 690,00 €	238 801,20 €	189 576,00 €	-20,61%
Participations des usagers APA en €	- 76 059,51 €	- 79 569,00 €	- 79 092,00 €	-0,60%
Régularisation dotation APA N-2	- 17 684,72 €	- 13 447,38 €	- 28 388,89 €	111,11%
Dotation Nette APA	141 945,77 €	145 784,82 €	82 095,11 €	-43,69%
Dotation base PCH	2 522,52 €	2 607,00 €	2 369,70 €	-9,10%
Participations des usagers PCH	- €	- €	- €	0,00%
Régularisation dotation N-2 et N-3		- 2 063,74 €	- 5 315,38 €	157,56%
DOTATION Nette PCH	2 522,52 €	543,26 €	- 2 945,68 €	-642,22%
Dotation base Aide sociale PA	- €	- €	- €	0,00%
Participations des usagers Aide sociale PA (2,00 € par heure)	- €	- €	- €	0,00%
Dotation Nette Aide sociale PA	- €	- €	- €	0,00%
Dotation base Aide sociale PH	840,84 €	612,65 €	605,59 €	-1,15%
Participations des usagers Aide sociale PH (2,00 € par heure)	- 44,55 €	- 31,72 €	- 46,00 €	45,04%
Régularisation dotation N-2 et N-3	- 729,28 €	- 580,93 €	1 403,56 €	-341,61%
DOTATION Nette Aide sociale PH	67,01 €	- €	1 963,15 €	100,00%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	144 535,30 €	146 328,08 €	81 112,58 €	-44,57%
Revalorisations salariales PA au titre de N	24 081,60 €	23 458,80 €	29 064,00 €	23,89%
Régularisation revalorisations salariales PA N-2		96,60 €	4 226,75 €	4275,56%
Revalorisations salariales PA à verser en N	24 081,60 €	23 555,40 €	33 290,75 €	41,33%
Revalorisations salariales PH au titre de N	346,00 €	346,00 €	449,80 €	30,00%
Régularisation revalorisations salariales PH N-2 et N-3		- 346,00 €	4,22 €	-101,22%
Revalorisations salariales PH à verser en N	346,00 €	- €	454,02 €	100,00%
Dotation complémentaire APA au titre de N	21 438,73 €	21 691,80 €	17 201,52 €	-20,70%
Régularisation dotation complémentaire APA N-2		- 2 898,04 €	- 4 878,76 €	68,35%
Dotation complémentaire APA à verser en N	21 438,73 €	18 793,76 €	12 322,76 €	-34,43%
Dotation complémentaire PCH au titre de N	229,45 €	236,81 €	215,02 €	-9,20%
Régularisation dotation complémentaire PCH N-2 et N-3		- 236,81 €	- 414,13 €	74,88%
Dotation complémentaire PCH à verser en N	229,45 €	- €	- 199,11 €	100,00%
TOTAL	236 497,41 €	188 677,24 €	126 981,00 €	-32,70%

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2026 SAAD et titre de recettes

VERSEMENT MENSUEL	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	82 095,11 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,26 €	6 841,25 €		82 095,11 €
PCH	-2 945,68 €														- 2 945,68 €
AIDESOCIALE PA	0,00 €														- €
AIDESOCIALE PH	1 963,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 963,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 963,15 €
Revalorisations salariales PA	33 290,75 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €	2 774,23 €		33 290,75 €
revalorisations salariales PH	454,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	454,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		454,02 €
TOTAL DOTATION	114 857,35 €	9 615,49 €	9 615,49 €	9 615,49 €	12 032,66 €	9 615,49 €	9 615,49 €	9 615,49 €	9 615,49 €	9 615,49 €	9 615,49 €	9 615,49 €	9 615,48 €		114 857,35 €

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE														
	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
APA	12 322,76 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,86 €	12 322,76 €
PCH	-199,11 €													- 199,11 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	12 123,65 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,90 €	1 026,86 €	12 322,76 €

* Echéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

126 981,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-SAAD-012-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026